Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :
Réglementation de la circulation
Et du stationnement
Les 5 et 19 septembre 2026
Rue des bassins, Place de la poste
Place des écoles, Rue des Jardins

N° A-2026-09-01-82

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

La Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3

Considérant que la circulation et le stationnement devront être règlementés pour permettre le bon déroulement des festivités suivantes :
- Forum des associations le 5 septembre 2026,
- Festival Matte la Zique du 19 septembre 2026.

et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour les festivités ci-dessus précisées, la circulation et le stationnement seront interdits : rue des bassins, rue des jardins, place des écoles et place de la poste du matin de chaque festivité 8h au lendemain 12 h.

ARTICLE 2 - Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée des dites rues.

ARTICLE 3 - Les véhicules de secours (pompiers, ambulances…) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du
La Maire 04 SEP. 2026

Fait à LESPIGNAN, le 1er Septembre 2026

La Maire,

MAIRIE DE LESPIGNAN (Hérault)

Géraldine ESCANDE-COLIN